

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1111

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 66

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis (nouveau)* Au premier alinéa de l'article 30, les mots : des articles 26 et 65 » sont remplacés par les mots : « de l'article 26 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, tirant la conséquence de la suppression de l'article 65 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication à l'article 52 du projet de loi.